

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013  
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30  
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h  
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique  
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard  
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15  
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël  
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40  
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle  
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck  
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux mise à 4 voies entre La  
Benauges et Cenon - Incidences liées à l'infrastructure tramway -  
□ Convention de financement des études et travaux sur le domaine de la  
Communauté urbaine de Bordeaux avec RFF - Autorisation de signature**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet « suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux 2<sup>o</sup> phase », il est prévu par RFF de mettre à 4 voies la section de ligne Paris-Bordeaux comprise entre la bifurcation de Cenon et la gare de Bordeaux Saint-Jean. L'opération de mise à 4 voies dans ce secteur nécessite la création d'un nouvel ouvrage ferroviaire en gare de Cenon.

Le projet correspondant à cette 2<sup>ème</sup> phase doit s'achever au premier trimestre 2014.

L'ensemble de ces travaux se déroulera concomitamment à l'exploitation de la ligne A du tramway.

Ainsi il vous est proposé un projet de convention avec RFF ayant pour objet de préciser les obligations de RFF, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, à l'encontre de la Communauté, relatives à l'exécution et au financement des prestations objet de la présente convention incluant :

- La prise en charge financière des modifications de services du réseau de transport urbain, de la perte d'exploitation de la ligne A du tramway et des mises en place de réseau de substitution bus, des consignations de mise en sécurité et de régulation induites par les travaux engagés par RFF ;
- La prise en charge financière des études, de la surveillance, et des travaux de déplacement d'un poteau support Ligne Aérienne de Contact (LAC) avec recalage de son profil en long sur la partie Est de l'ouvrage du pont rouge afin de permettre la réalisation des travaux de génie civil à proximité et sous l'ouvrage en vue de la construction du 2<sup>ème</sup> ouvrage RFF ;

- La prise en charge financière de la remise en situation d'origine des supports de LAC après achèvement des travaux de génie civil de RFF si nécessaire ;
- La prise en charge financière de la déviation et/ou protection des réseaux au droit de la plateforme (MFA / MFO, SLT), si une telle intervention est nécessaire ;
- La prise en charge financière, des études, de la surveillance et du contrôle extérieur des travaux ferroviaires, et travaux de déplacement ou de suppression des réseaux au droit de la plateforme du tramway (MFA /MFO, assainissement, éclairage, signalisation lumineuse de trafic et arrosage) en vue de la construction des micropieux des escaliers et ascenseurs permettant l'accès aux quais ferroviaires, si une telle intervention est nécessaire ;
- La prise en charge financière des études de définition des interfaces avec le système exploitation tramway et les travaux RFF confortées par des missions de premier et deuxième regard sécurité nécessitant l'avis d'Organismes Qualifiés et Agrés (O.Q.A.) ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière, des travaux de la fourniture et pose des équipements de cheminement (barrière, éclairage) vers la station de tramway sur l'espace dénommé "zone d'échange" ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière de la réfection du revêtement de sol de la zone d'échange ;
- La prise en charge financière de la réfection de la zone engazonnée et pourvue d'arroseurs (si dégradés) utilisés pour le chantier (ou non arrosés) pendant les travaux ;
- La prise en charge financière de la remise en état de toute la zone occupée par les entreprises missionnées dans le cadre des travaux de RFF (bordures granit, lisses aluminium,...) ;
- Les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des équipements de cheminement réalisés dans le cadre de la présente convention.

Le coût des opérations supportées par la Communauté urbaine et visées aux articles précédents est évalué à 1 018 618,91€ H.T., soit 1 218 268,22€ T.T.C.

Les dépenses seront supportées par le délégataire du réseau Tbc et intégrées dans la contribution forfaitaire qui lui est versée par la CUB.

RFF s'engage à rembourser à la Communauté Urbaine toutes les dépenses que les travaux décrits entraîneraient pour l'établissement public de coopération intercommunale, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les prestations de sécurité liées au maintien de l'exploitation du tramway, les frais correspondants aux aménagements programmés des circulations des transports en commun et les éventuels frais de perturbations des transports en commun constatés.

A titre révisionnel, RFF devra rembourser à La Cub une somme d'un montant de 1 018 618,91€ H.T.

Il est à noter que l'estimation de l'opération et le besoin de financement de cette opération ne sont donnés qu'à titre indicatif. Chaque partie s'engage à rembourser les dépenses réellement faites par l'autre dans les conditions précisées dans la convention jointe.

Les crédits affectés à la présente opération seront imputés sur le budget transport de la façon suivante :

- Pour les dépenses, la contribution forfaitaire au délégataire, chapitre 011, compte 60420011, CRB KC00.
- Pour les recettes, les recettes reversées pour délégataire, chapitre 77, compte 77180011, CRB KC00.

La charge financière est supportée exclusivement par RFF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France,

**VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 et notamment son article 6 précisant les rapports entre RFF et la SNCF pour les questions relatives à la sécurité,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet RFF induit la réalisation d'études et de travaux sur les infrastructures existantes de la ligne A du tramway de la Communauté urbaine de Bordeaux,

## **DECIDE**

**Article 1** : La convention de financement des études et travaux sur le domaine de la Communauté urbaine de Bordeaux, annexée à la présente, passée avec Réseau Ferré de France pour un montant de 1 018 618,91€H.T., soit 1 218 268,22€ T.T.C. est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3** : Les crédits affectés à la présente opération seront imputés sur le budget transport de la façon suivante :

- Pour les dépenses, la contribution forfaitaire au délégataire, chapitre 011, compte 60420011, CRB KC00.
- Pour les recettes, les recettes reversées pour délégataire, chapitre 77, compte 77180011, CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 JUILLET 2013</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2013</b></p>
---

M. GÉRARD CHAUSSET